

CEN - UQAR

Déclaration de protection d'assurance personnelle

À compléter par toute personne participant à une activité de recherche ou d'enseignement hors campus. À remettre à **votre superviseur d'études** avant votre départ.

A. Information de base (tableau à titre indicatif seulement)

Nature de l'évènement	Personnes concernées	Protection d'assurance
Accident du travail	Salariés	CSST + Assurances personnelles
Accident relié au 'travail' ou aux études	Non-salariés Étudiant, boursier postdoctoral, stagiaire non rémunéré, boursier CRSNG, bénévole, etc.	Assurances personnelles +Accigroupe
Maladie ou accident non relié au travail ou aux études	Tous	Assurances personnelles

Sauf dans le cas de salariés victimes d'un accident du travail, la protection des personnes est fonction des assurances personnelles. Il est donc essentiel de détenir une protection adéquate en fonction de l'activité et de la destination.

À noter : *L'assurance maladie du Québec* est valide au Québec. À l'extérieur du Québec, la Régie d'assurance maladie du Québec peut généralement rembourser les frais qui ne dépassent pas les coûts accordés au Québec pour un service équivalent. Vous devez vous renseigner si vous quittez le Québec. Il est **fortement recommandé de détenir une assurance qui couvre les frais non couverts par la Régie d'assurance maladie du Québec.**

Notez qu'aucune entente n'existe entre la Régie d'assurance maladie du Québec et les Territoires du Nord-Ouest ou le Nunavut même si ces territoires sont situés au Canada. **Le transport en ambulance (terrestre ou aérien) n'est probablement jamais couvert par l'assurance maladie du Québec.**

B. Déclaration

Description de l'activité :

Lieu :

Dates de départ et de retour :

J'ai pris connaissance des risques liés à l'activité à laquelle je participe ainsi que de ma couverture d'assurance en lien avec cette activité.

Nom du participant

Signature

Date

Professeur ou responsable de l'activité

Signature

Date

Protections d'assurances (à conserver)

1. Assurance responsabilité civile générale et contre la faute professionnelle

L'Université du Québec à Rimouski souscrit à une assurance responsabilité civile s'appliquant partout dans le monde qui couvre la responsabilité du personnel, des étudiants et des stagiaires postdoctoraux. Cette assurance couvre les actions en lien avec l'enseignement ou la recherche et non les activités faites à des fins personnelles ou pour le bénéfice d'une association étudiante.

2. Assurance des biens personnels

Aucun bien personnel n'est assuré par l'Université (ordinateurs, appareils photo, etc.)

3. Assurance automobile

Aucun véhicule personnel n'est assuré par l'Université même s'il est utilisé dans le cadre d'activités d'enseignement ou de recherche.

L'assurance de l'Université couvre les dommages causés aux véhicules appartenant à l'Université dans le cadre d'activités universitaires. Le conducteur doit détenir un permis de conduire valide et être autorisé à utiliser le véhicule. Valide au Canada et aux États-Unis.

4. Assurance des personnes

4.1 Salariés (y compris les stagiaires postdoctoraux sous contrats et les étudiants sous contrats)

Couverture CSST (Commission de la santé et de la sécurité du travail)

Service des ressources humaines
Madame Sylvie Ross
Bureau D-430, poste 1329

Assurances collectives

Les membres du personnel de l'Université sont couverts par des programmes d'assurance collective privées ou publiques qui varient selon le statut de l'employé. Ces assurances sont sous la responsabilité du vice-rectorat aux ressources humaines. L'information sur ces programmes est disponible au vice-rectorat ou auprès de votre syndicat ou association professionnelle

4.2 Étudiants (boursiers)

Informations générales :

AGECAR
Local E-220
Tél : 418 724-1523
agecar@uqar.ca

Ensemble des protections :

<http://ia.ca/mon-assurance-collective> – Accigroupe

Pour tous les étudiants inscrits : 1^{er}, 2^e et 3^e cycles. Cette assurance n'est valide que dans le cadre **d'activités reliées aux études**. Elle n'est pas valide dans le cas d'un contrat de travail non relié au programme d'études (ex. : contrat d'auxiliaire de recherche). Il ne s'agit pas d'une assurance annulation voyage.

Assurance personnelle

Pour une assurance voyage additionnelle pour vos travaux dans le NORD et en région éloignée, il importe d'être suffisamment couvert à la fois pour les évacuations d'urgence (du site d'étude vers un centre de santé #1) ET pour le rapatriement (du centre de santé #1 vers un hôpital adéquat pour la situation). Les petites lettres du contrat précisent parfois un maximum pour l'évacuation d'urgence (ou sauvetage d'urgence). Pour des sites d'étude tels que Bylot ou East bay, l'évacuation en hélicoptère peut coûter entre 5 et 10 mille dollars. Informez-vous à ce sujet auprès de votre assureur.

Contacts utiles :

Assurance TuGo : <https://www.tugo.com/fr>

Croix bleu : <http://www.beta.qc.croixbleue.ca/>

Airmedic : <http://www.airmedic.net/fr/accueil.aspx>

L'Industrielle Alliance : www.inalco.com Québec :418-684-5404

L'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc. : www.accap.ca

L'Ombudsman des assurances de personnes : www.oapcanada.ca

Ce document a été adapté du document de Déclaration de protection d'assurance (2016) de l'Université Laval. Les informations supplémentaires ont été élaborées en collaboration avec le Service des finances et approvisionnements de l'UQAR.